

Manuel de transmission électronique des rapports statistiques des fonds d'investissement

Sommaire

1	Introduction	3
2	Transmission.....	4
	2.1 Attribution du nom du fichier pour les fonds d'investissement réglementés	4
	2.2 Attribution du nom du fichier pour les fonds d'investissement luxembourgeois non réglementés	5
	2.3 Noms de fichiers actuellement en vigueur pour les fonds d'investissement réglementés	6
	2.4 Noms de fichiers actuellement en vigueur pour les fonds d'investissement luxembourgeois non-réglementés	7
	2.5 Moyen de transmission	8
3	Schéma XML pour les rapports statistiques	8
4	Identification du reporter et du déclarant	9

1 Introduction

Ce manuel indique les caractéristiques techniques qui devront être utilisées pour la transmission électronique des rapports statistiques par les fonds d'investissement réglementés (OPC, FIS, SICAR) et non réglementés (FIAR et autres).

Les instructions relatives au reporting statistique sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs aux rapports statistiques des fonds d'investissement.

L'objet de ce manuel est de décrire les principes fondamentaux du reporting en format XML applicable aux rapports statistiques des fonds d'investissement. Le schéma XML et une documentation technique sont disponibles au téléchargement sur le site Internet de la BCL. Il est important de retenir que la conception informatique du reporting XML est basée sur une structure arborescente.

Les données à rapporter doivent satisfaire des contrôles généraux de format ou d'appartenance à des listes de codes. Les possibilités de codes dépendent aussi de l'endroit où se situe la donnée dans l'arborescence du schéma.

Le schéma contient des contraintes de format sur les données, mais ne précise pas nécessairement la validité d'un code respectant le format. Les nomenclatures et les règles définies dans le présent document doivent être respectées.

2 Transmission

2.1 Attribution du nom du fichier pour les fonds d'investissement réglementés

La structure du nom du fichier est la suivante:

S0000_L1_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn

où :

- S0000 représente le code du rapport statistique
- L1 indique qu'il s'agit du layout 1
- aaaamm représente l'année et le mois auxquels les données se réfèrent
- R identifie le type de reporter
Le reporter est l'organisme qui envoie les données.
Les valeurs autorisées sont reprises au point 4.
- rrrrrrrrr permet d'identifier le reporter
Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.
- D identifie le type de déclarant
Le déclarant est l'organisme auquel se réfèrent les données.
Les OPC et les FIS doivent utiliser la lettre O, les SICAR la lettre K.
- dddddddd permet d'identifier le déclarant
Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.
Le numéro d'identification attribué par la CSSF est utilisé: 5 chiffres pour le numéro du fonds d'investissement et 4 chiffres pour le numéro de compartiment.
Exemple: le compartiment no 3 du fonds d'investissement 122 est identifié par 001220003
- aaaammjj est la date de création du fichier
- nnn est le numéro de séquence du fichier
Le numéro de séquence permet de distinguer les fichiers créés le même jour pour le même reporting. A noter que le numéro de séquence du fichier recommence à 001 chaque jour; le numéro 000 n'est pas utilisé.

2.2 Attribution du nom du fichier pour les fonds d'investissement luxembourgeois non réglementés

La structure du nom du fichier est la suivante:

S0000_L1_aaaamm_Rrrrrrrrr_Ddddddddddddddd_aaaammjj_nnn

où :

- S0000 représente le code du rapport statistique
- L1 indique qu'il s'agit du layout 1
- aaaamm représente l'année et mois auxquels les données se réfèrent
- R identifie le type de reporter
Le reporter est l'organisme qui envoie les données.
Les valeurs autorisées sont reprises au point 4.
- rrrrrrrrr permet d'identifier le reporter
Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF ou par la BCL. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.
- D identifie le type de déclarant
Le déclarant est l'organisme auquel se réfèrent les données. NAF doit être utilisé pour les fonds d'investissement alternatifs non réglementés.
- ddddddddddddddd permet d'identifier le déclarant
Les numéros d'identification sont liés à l'identifiant du registre de commerce et des sociétés (RCS). Le numéro d'identification attribué est défini comme tel : 2 chiffres pour représenter la lettre (66 pour B et 75 pour K), 7 chiffres pour le numéro du fonds d'investissement et 5 chiffres pour le numéro de compartiment. Pour obtenir le bon format les chiffres à gauche sont égaux à 0.
Exemple : le compartiment no 1 du fond d'investissement avec No RCS B123456 est identifié par 66012345600001
- aaaammjj est la date de création du fichier
- nnn est le numéro de séquence du fichier
Le numéro de séquence permet de distinguer les fichiers créés le même jour pour le même reporting. A noter que le numéro de séquence du fichier recommence à 001 chaque jour; le numéro 000 n'est pas utilisé.

2.3 Noms de fichiers actuellement en vigueur pour les fonds d'investissement réglementés

Le tableau suivant fournit un aperçu sur l'ensemble des rapports statistiques actuellement en vigueur.

Rapport	Nom
S 1.3 L3	S0103_L3_aaaamm_Rrrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 1.6 L1	S0106_L1_aaaamm_Rrrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 2.13 L1	S0213_L1_aaaamm_Rrrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
TPTOBS L2	TPTOBS_L2_aaaamm_Rrrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn

Exemple 1:

S0103_L3_201412_B000000789_O001220003_20150109_001.xml correspond au premier fichier créé le 9 janvier 2015, envoyé par l'établissement de crédit numéro 789 dont les données se réfèrent au compartiment 3 du fonds d'investissement 122 pour le mois de décembre 2014.

Exemple 2:

S0213_L1_201412_O000000122_O001220003_20150120_001.xml correspond au premier fichier créé le 20 janvier 2015, envoyé par le fonds d'investissement numéro 122 dont les données se réfèrent au compartiment 3 du fonds d'investissement 122 pour le mois de décembre 2014.

2.4 Noms de fichiers actuellement en vigueur pour les fonds d'investissement luxembourgeois non-réglementés

Le tableau suivant fournit un aperçu sur l'ensemble des rapports statistiques actuellement en vigueur.

Rapport	Nom
S 1.6 L1	S0106_L1_aaaamm_Rrrrrrrrrr_NAFddddddddddddddd_aaaammjj_nnn
S 2.13 L1	S0213_L1_aaaamm_Rrrrrrrrrr_NAFddddddddddddddd_aaaammjj_nnn
TPTOBS L2	TPTOBS_L2_aaaamm_Rrrrrrrrrr_NAFddddddddddddddd_aaaammjj_nnn

Exemple 1:

S0213_L1_201809_B000000789_NAF6601234560001_20181020_001.xml correspond au premier fichier créé le 20 octobre 2018, envoyé par l'établissement de crédit numéro 789 dont les données se réfèrent au compartiment 1 du fonds d'investissement ayant comme No RCS B123456 pour le mois de septembre 2018.

Exemple 2 :

S0213_L1_201809_NAF750001234_NAF75000123400001_20181020_001.xml correspond au premier fichier créé le 20 octobre 2018, envoyé par le fonds d'investissement No RCS K1234 dont les données se réfèrent au compartiment 1 du fonds d'investissement ayant comme No RCS K1234 pour le mois de septembre 2018.

2.5 Moyen de transmission

La BCL accepte l'utilisation des chemins de transmission électronique actuels offerts par Sofie (SIX Payment Services (Europe) S.A., CETREL Securities) et e-file (Bourse de Luxembourg, Fundsquare).

Toutefois, la BCL reste ouverte à tout nouveau moyen de transmission télématique sécurisé qui sera proposé, en commun par la BCL et les déclarants.

3 Schéma XML pour les rapports statistiques

Les schémas XML ainsi qu'une documentation technique sont disponibles au téléchargement sur le site internet de la BCL. Il est important de retenir que la conception informatique du reporting XML est basée sur une structure arborescente.

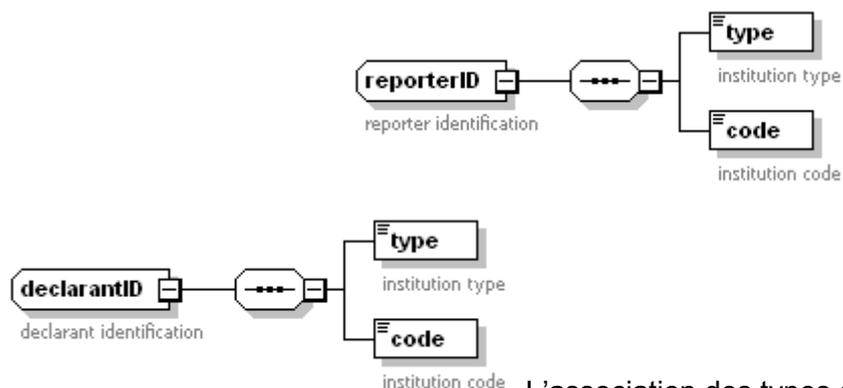
Les données à rapporter doivent satisfaire à des contrôles généraux de format ou d'appartenance à des listes de codes.

Les possibilités de codes dépendent aussi de l'endroit où se situe la donnée dans l'arborescence du schéma.

Le schéma inclut des contraintes de format sur les données, mais ne précise pas nécessairement la validité d'un code respectant le format. Les nomenclatures et les règles définies dans ce manuel doivent être respectées.

4 Identification du reporter et du déclarant

Les identifications du reporter (*reporterID*) et du déclarant (*declarantID*) comportent chacune le type de numéro d'identification (type) et le numéro d'identification (code).



L'association des types de numéros et des valeurs

autorisées sont:

Type	Code	Dans le nom du fichier
01	Numéro attribué par la CSSF aux autres administrations centrales	1
05	Numéro attribué par la BCL aux entités résidentes non répertoriées par la CSSF	5
06	Numéro attribué par la BCL aux entités non résidentes	6
23	Numéro attribué par la CSSF pour les banques	B
26	Numéro attribué par la CSSF aux OPC (5 digits) et aux compartiments (4 digits).	O
27	Numéro attribué par la CSSF pour les sociétés d'investissement à capital à risque (SICAR)	K
30	Numéro attribué par la CSSF pour les sociétés de gestion	S
32	Numéro attribué par la CSSF pour les professionnels du secteur financier	P
36	Numéro attribué par la CSSF pour les professionnels du secteur financier – sociétés informatiques	I
40	Numéro attribué par la CSSF pour les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	A
42	Numéro attribué par la BCL aux fonds d'investissement alternatif luxembourgeois non-réglémentés	NAF